

Règlement pêche à la carpe lac Machilly 2023

• Règlement de base la journée

- 1) Remise à l'eau obligatoire de toutes carpes et toutes tailles (voir arrêté n° DDT -2020-1400 article 5 pages 5 et 6 arrêté préfectorales 2021).
- 2) 4 cannes sont autorisées par pêcheur (permis de pêche obligatoire), la pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil.
- 3) La pêche se fait face au poste et non de biais, Respecter les pêcheurs carpistes et les autres. Merci de laisser libre les postes pour les pêche de nuits.
- 4) Le tapis ou bassine de réception est obligatoire (les sacs en plastique ou matelas mousse ou autre.... sont formellement interdits).
- 5) Les sacs de conservation ne sont pas autorisés.
- 6) Le pré-amorçage est interdit et l'amorçage est limité à 10 Kg max jour par poste ou équipe toute amorce confondue (graines cuites obligatoire).
- 7) La tresse est interdite sur le corps de ligne, une tête d'arrachée sera néanmoins tolérée. En bas de ligne autorisé max 30 cm mais préférable d'utiliser de la tresse gainée uniquement dénudée pour une articulation.
- 8) Seulement les hameçons simples sont autorisés. Epuisette à carpe à grande ouverture est obligatoire. La pêche se fait face à vous et non de biais
- 9) Les détecteurs de touches seront réglés avec un volume convenable sans déranger les autres (pensez à les éteindre lors des manipulations).pour la nuit si vous avez une centrale merci de couper le son des détecteurs.
- 10) Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin à hauteur des genoux avec un tapis de réception ou bassine dessous. Il devra être photographié accroupi et non debout puis remis à l'eau rapidement.
- 11) Engins amorceurs motorisés non autorisés (bateau amorceur, float tube, drone, etc...) Les participants aux pêches de carpe de jour comme de nuit acceptent de se soumettre au contrôle de toute personne agréée (techniciens de l'environnement, ONEMA, gardes-pêche fédéraux, gardes-pêche privés d'A.A.P.P.M.A, gardes-pêche bénévoles, gendarmes, douaniers, etc...).
- 12) L'A.A.P.P.M.A.C.G ne sera pas tenue pour responsable de jour ou de nuits en cas de vol ou de dégradation de vos biens (matériel de pêche, etc...)
- 13) Il est formellement interdit de jeter les mégots de cigarettes par terre ou dans l'eau. Les feux au sol sont strictement interdits.
- 14) Nos amis les bêtes devront être attachés la journée.
- 15) Tous les détritits doivent être ramassés et ramenés chez vous ou mis dans une poubelle autour du lac.
- 16) Le chemin au tour du lac doit être accessible et non encombré.
- 17) Accès au lac se fera uniquement à pied et non en voiture ou autre engin motorisé (parking à disposition des 2 côtes du lac).

• Pour les pêches nocturnes le règlement de base s'applique avec les autres points ci-dessous

Les pêches de nuit sont autorisées uniquement aux dates fixées par arrêté préfectoral et municipal. (Tout manquement à celui-ci entrainera un procès-verbal).

Bivy, abri, tente, brolly, parapluie, bed-chair, level-chair, couchage, sont interdits la nuit hors dates des pêches de nuit. (Arrêté municipal voir sur mur Club Carpiste Machilly 74)

La réservation du poste ne sera possible que 2 mois avant la date de pêche voir sur le site <http://www.aappmacg.com/>

Pêche de nuit autorisée les nuits du vendredi, samedi et dimanche soir pendant ces dates. Accès au poste à partir du vendredi 2 heures avant le coucher du soleil.

Maximum trois réservations au même nom. Seulement 4 postes disponibles par session.

Merci de prévenir le plus rapidement possible si vous ne pouvez pas venir afin de redonner le poste. **Une absence non justifiée à l'avance pourra vous voire exclu des pêches de nuit!!!**

Tout manquement à l'une de ces règles entrainera après convocation votre exclusion pour l'ensemble des sessions de l'année et même, en tant qu'invité. La pêche de nuit ne vous sera autorisée que si vous avez validé et signé le règlement et l'avoir retourné sous 20 jours maximum après la réservation (Sinon votre poste sera donné à une autre personne) Une seule fois suffira pour l'année en cours. (Obligatoire aussi pour les invités qui pêchent) A retourner à l'adresse ci-dessous.

Gardez un exemplaire signé avec vous, il vous sera demandé en cas de contrôle.

Retour règlement signé :

- Email : peche.nuit.machilly@hotmail.com (pour retour documents, pas pour réserver un poste).

- Ou par courrier : Scotto Vincent 44 Rue du Château, 74420 Boège.

Page Facebook: [Club carpiste machilly74](#) (pour renseignements uniquement).

La personne qui réserve se verra responsable de la session et il prendra la responsabilité totale en cas de problème sur son poste et s'engage de faire respecter le règlement. Toute personne accompagnante pêchant ou non, qui passe la nuit devra être signalée le jour de la réservation ou au plus tard 30 jours avant la session (nom, prénom) sinon elle ne pourra pas rester sur le site, elle sera sous la responsabilité de la personne qui a réservé.

1) Je m'installe bien sur le poste qui m'a été attribué. (voir plan des postes). Nombre de pêcheur maximum sur le poste est de 3 personnes. (permis de pêche obligatoire).

2) La pêche nocturne de la carpe ne se fera que sous condition de remise à l'eau immédiate du poisson. Les sacs de conservation ne sont pas autorisés. Le tapis ou bassine de réception est obligatoire (les sacs en plastique ou matelas mousse ou autre.... sont formellement interdits).

3) Le tapage nocturne est interdit (musique, parlé fort, faire la fête etc.....)

4) Seuls les biwys, tentes, abris de couleur vertes foncées, verts sapin, camouflage sont autorisés (pas de couleur vive ou autre couleur). Les biwys, tentes, abris seront à proximité des cannes.

5) Seul les lampes avec éclairage normal sont autorisés (les lampes style laser sont interdites).

6) Nos amis les bêtes devront être attachées pendant toute la durée de la pêche.

7) L'abus d'alcool est interdit, la consommation de produit illégal est formellement interdite.

8) Je décharge l'A.A.P.P.M.A.C.G de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors des nocturnes et m'engage à suivre le règlement.

J'ai pris connaissance des règlements et m'engage à les respecter. (mineur accord parental obligatoire par écrit).

9) Arrêté municipal sur le lac disponible en mairie ou sur demande email : peche.nuit.machilly@hotmail.com ou affichage au lac.

Formulaire d'inscription pêches de nuits

Merci retourner le dossier inscription en PDF ou par la poste pas de photo signature obligatoire du demandeur.

Nom et prénom en lettre capitale :

Date de naissance:

Numéro carte de pêche valide : (voir permis)

Adresse postale:

Adresse email :

Téléphone fixe et portable :

Date:

Signature:

J'ai pris connaissance des règlements et m'engage à les respecter. (Mineur accord parental obligatoire par écrit). Toutes les informations données ci-dessus sont exactes.

Numéros utiles: Réservation pêche: 06.83.71.53.18 Aappmacg: 04.50.71.17.79 Garde pêche: 06.09.90.72.50 Police etc... 112 (avec portable)